

SECTEUR DES SERVICES DIRECTS AUX ÉLÈVES

❖ Pause – Annexe C des arrangements locaux

Pour les techniciens(nes) en service de garde ;
éducateurs et éducatrices en service de garde
classe principale ;
éducateurs et éducatrices en service de garde ;
techniciens(nes) interprètes ;
techniciens(nes) en travail social ;
techniciens(nes) en éducation spécialisée ;
préposés(ées) aux élèves handicapés ;

Si vous faites 2 ½ heures continues ou non, par demi-journée, peu importe la classe d'emplois, vous avez droit à une pause de 15 minutes inclus dans votre poste (le cumul ou l'ajout de temps en cours d'année peut donner droit à une pause).

version juin 2018